

4 ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois qui suivent la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou ma date d'embauche) :

- **Si je suis en activité normale de service (ou en temps partiel thérapeutique) :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion (ou au premier jour du mois suivant ma demande d'adhésion).
- **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

Si je demande mon adhésion 6 mois après la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou après ma date d'embauche) : application d'un délai de stage de 6 mois (cf. Notice d'Information).

Je suis adhérent à un contrat collectif mis en place par mon employeur

Je suis adhérent à un contrat souscrit à titre individuel

Je ne suis pas adhérent à un contrat de prévoyance

Mon employeur a résilié le contrat à effet du 31/12/2023, je n'ai donc pas à le résilier

Je dois d'abord résilier mon contrat individuel, par courrier recommandé, avec accusé de réception, en respectant la date anniversaire et le préavis de résiliation

Je n'ai aucune démarche préalable à effectuer

Je complète le bulletin d'adhésion puis

soit je l'envoie à TERRITORIA Mutuelle par mail à demain@territoria-mutuelle.fr
soit je le remets à mon employeur qui le transmettra



ENCORE PLUS SIMPLE !

Je remplis le bulletin d'adhésion via Internet et je le signe électroniquement (code SMS)

JE VEUX ADHÉRER PAR INTERNET ?

Je clique sur ce lien (ou je le recopie)

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG_972



Je scanne ce QR code



5 L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 5 rue du Général Ferrié | 18000 BOURGES

Courtage Assurance Outremer | SIREN 480 409 218
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 07008218
Siège social | boulevard Maritime | 97100 BASSE-TERRE



LA PROTECTION EN PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des agents des Collectivités et Établissements Publics proposée par le Centre de Gestion de la Martinique à effet du 1^{er} janvier 2024

Convention de participation :

Contrat collectif à adhésion facultative me permettant de bénéficier de la participation financière de mon Employeur

Collectivités et Établissements jusqu'à 50 agents

LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Des évolutions tarifaires contractuelles encadrées et plafonnées
- Des **remboursements sous 8 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat TERRITORIA Mutuelle, **spécialiste en prévoyance collective** au sein de la fonction publique territoriale

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ASSURANCE OUTREMER**

PAR MAIL :
prevoyance-cdg972@assurance-outremer.fr

PAR TÉLÉPHONE :
0596 739 282

1 LES GARANTIES OBLIGATOIRES & LEURS RENFORTS FACULTATIFS

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté. Selon délibération de mon Employeur, le RI peut en effet être maintenu, réduit, voire supprimé.

La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et complète mon Traitement Indiciaire, ma Nouvelle Bonification Indiciaire et mon Régime Indemnitaire à hauteur de 90%.

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an
 À ce titre, mon Employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 €. Dès le passage à demi-traitement, je ne perçois plus que la moitié de mon Régime Indemnitaire.
 Dans ce cas, ma prévoyance intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et me verse 600 € au titre du Traitement et 80 € au titre du Régime Indemnitaire. Je perçois donc au total 90 % de mes revenus.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant la période de PLEIN TRAITEMENT en cas de Congé de Longue Maladie (CLM), de Congé de Longue Durée (CLD) ou de Congé Grave Maladie (CGM).

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Je suis agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans.
 À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes.
 Ma prévoyance complète la rente versée par la CNRACL à hauteur de (90 % x 1 500) = 1 350 €.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant ma période d'invalidité.

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur verse un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires énumérés.

Le contrat TERRITORIA Mutuelle permet de prévoir le versement d'un capital décès, selon sa clause « bénéficiaires » formalisée à l'adhésion ou, à défaut, celle du contrat :

- soit à d'autres bénéficiaires que ceux énumérés réglementairement pour le capital décès versé par l'Employeur ;
- soit à titre complémentaire, aux mêmes bénéficiaires du capital décès versé par l'Employeur.

Ce capital décès représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit également de façon certaine le versement d'une allocation frais d'obsèques correspondant à 1 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale à la date de l'événement).

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel brut de 1 785 € + primes brutes de 215 €).
 Le capital décès sera de 25 % x (12 mois x 2 000 €) = 6 000 € (en plus du capital éventuellement versé par mon Employeur).

Si je suis confronté à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je peux demander à percevoir le montant du capital par anticipation et au titre d'une aide pour la vie courante.

Cette perception par anticipation au titre de la PTIA exclut le versement ultérieur d'un capital décès à un tiers bénéficiaire.

Comme pour le décès, le capital représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut.

RENFORT FACULTATIF

Un capital décès (ou PTIA) supplémentaire représentant 75 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITALS VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES *

(*) Selon législation en vigueur

2 LA GARANTIE FACULTATIVE

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

À la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital égal à 50 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les agents CNRACL.

3 LES TAUX DE COTISATION DES GARANTIES

Collectivités et Établissements jusqu'à 50 agents

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,48 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA + Allocation frais d'obsèques	Capital Allocation	25 % du revenu annuel brut 1 PMSS	

COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

LES RENFORTS FACULTATIFS PEUVENT ÊTRE SOUSCRITS SÉPARÉMENT

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période de plein traitement des CLM, CLD et CGM	+0,41 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,16 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut	+0,33 %

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,48 %

TB : Traitement de Base - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

RI : Régime Indemnitaire (hors Prime de Fin d'Année et Complément Indemnitaire Annuel)

CLM : Congé Longue Maladie - CLD : Congé maladie de Longue Durée - CGM : Congé Grave Maladie - TPT : Temps Partiel Thérapeutique

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (43 992 € en 2023)

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 666 € en 2023)